







Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

# Notice d'information du territoire « Bac Senailly » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BAC Senailly » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

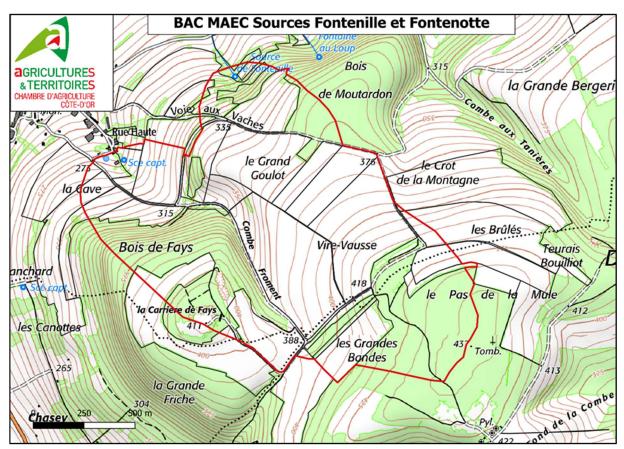
# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BAC DE SENAILLY » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC « BAC de Senailly » est situé à l'Ouest du département de la Côte d'Or, à environ 10 km au Sud-Ouest de la commune de Montbard. Il s'étend sur les communes de Senailly, de Viserny et d'Athie. L'élément central ayant incité l'ouverture de ce territoire est le Bassin d'Alimentation de Captage des sources Fontenille et Fontenotte, situées sur la commune de Senailly.

Ces sources sont les seules ressources en eau utilisées actuellement par la commune.

Le périmètre du territoire dépasse volontairement la superficie du BAC. En effet, pour les MAEC, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accepte de financer la totalité d'une parcelle à partir du moment où 50 % de sa superficie se situent dans le BAC. La CAAPRE a donc défini un BAC MAEC correspondant à toutes les surfaces pouvant prétendre aux MAEC localisées.

Le BAC MAEC des sources s'étend sur 182 ha dont 117 ha de SAU.



Carte du territoire « BAC de Senailly »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'état des lieux des pratiques agricoles sur le BAC de Senailly s'appuie sur le diagnostic des pressions réalisé en 2019 par la Chambre d'Agriculture et sur les connaissances de l'animatrice de la CAAPRE.

Le nombre d'exploitant présent sur le BAC de Senailly a évolué au cours des années. Ils étaient 10 jusque 2016 où ils sont passés à 8 exploitants. En 2021, un agriculteur a décidé de laisser ses parcelles sur Senailly en raison d'un départ prochain à la retraite. D'autres exploitants déjà présents ont repris ses parcelles. Ils sont donc désormais 7. A noter qu'un exploitant réalise tous les travaux pour un autre. Les agriculteurs exploitent de 2 à 30 ha sur le BAC. A l'exception d'une exploitation qui est de petite taille et pour qui les quelques hectares présents sur le BAC représentent 30% de sa surface, les autres exploitations ont moins de 10% de leur SAU sur le captage. 6 exploitations disposent d'un atelier d'élevage, il s'agit de bovins allaitants pour 5 d'entre eux et d'ovins pour le dernier. Hormis l'exploitation en grandes cultures, les autres ont, en moyenne, plus de 50% de leur SAU en prairies permanentes. En termes de cultures, celles que l'on retrouve le plus dans les assolements sont le blé, l'orge d'hiver et le triticale. Quelques agriculteurs font de la luzerne, du tournesol et du pois de printemps. Plus rarement on retrouve du colza, de l'avoine, du méteil, du maïs,...

Au niveau du BAC, la SAU est de 112 ha représentant 64 % du BAC. Seuls 8% des surfaces agricoles du BAC sont en prairies permanentes. Les prairies temporaires sont inexistantes. L'assolement du BAC est très variable suivant les années. Entre 2018 et 2020, on observe qu'il y a toujours une à deux cultures majoritaires (2018 : 29% de blé et 25% d'orge d'hiver ; 2019 : 33% de pois de printemps ; 2020 : 65% de blé). A partir de 2020, un travail a été mis en place pour faire évoluer l'assolement afin de limiter la surreprésentation de certaines cultures et d'augmenter les surfaces de dilution. Ainsi, en 2021, les cultures majoritaires étaient l'orge d'hiver et l'orge de printemps avec respectivement 20 et 24% de la SAU. En 2022, trois cultures dominent mais avec des pourcentages inférieurs à 20% chacune : la luzerne, l'orge d'hiver et le tournesol. Suivant les années, on a de 8 à 12 productions différentes sur le BAC. Depuis 2022, chaque culture représente de 5 à 20% de la SAU.

En 2021, une exploitation s'est convertie à l'agriculture biologique. C'est la seule à l'heure actuelle. Elle représente environ ¼ du BAC.

Seule une exploitation n'épand pas de matière organique sur le BAC. Pour celles qui en épandent, il s'agit de fumier de bovins allaitants. Le stockage se fait sur une plateforme commune située à l'extrémité du BAC, elle ne dispose pas de sol bétonné ni de système de récupération des jus.

Le diagnostic des pressions réalisé a permis de mettre en évidence des sur-fertilisations sur les parcelles du BAC. En effet, les bilans calculés montrent que certaines exploitations ont tendance à apporter plus d'azote que ce qui est nécessaire en théorie pour atteindre leurs objectifs de rendement. Ces sur-fertilisations sont amplifiées par le fait que généralement les rendements obtenus sont inférieurs aux objectifs (jusque 16 quintaux/ha).

Au niveau phytosanitaires, les produits utilisés sont majoritairement des herbicides, suivis par les fongicides. Les agriculteurs ont assez peu recourt aux insecticides. Certaines exploitations ont sur les céréales, des IFT supérieurs aux moyennes régionales que ce soit pour les herbicides ou les hors herbicides.

L'enjeu du territoire est lié à la présence de deux sources d'eau potable alimentées par un même bassin. Les deux sources présentes disposent d'une étude de bassin d'alimentation de captage qui comprend un volet sur sa vulnérabilité.

Les résultats des analyses de qualité de l'eau des deux sources montrent une sensibilité des sources aux activités du BAC. Cette sensibilité est amplifiée par la vulnérabilité intrinsèque du BAC qui est moyennement élevée.

La problématique majeure est liée à la présence de nitrates bien que des pesticides soient régulièrement détectés.

# 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en cultures et en prairies	Qualité d'eau	BF_SENA_HBV2	Système	L'objectif de cette mesure est de favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux en	177 €/ha	FEADER AESN
		BF_SENA_HBV3	Système	introduisant plus d'herbe et en réduisant le mais tout en gérant ses intrants	233 €/ha	
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Qualité d'eau	BF_SENA_CPRA	Localisée	Les objectifs de cette mesure sont d'inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés	358 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BAC de Senailly

### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

La priorisation se fera au niveau des mesures puis de la surface dans les BACs :

- 1) La mesure remise en herbe : les parcelles concernées étant directement celles du captage, cette mesure aura l'efficacité la plus rapide. De plus, les prairies devenant des prairies permanentes, elles devraient être pérennes.
- 2) Les mesures avec un volet fertilisation car c'est la principale problématique du captage.
- 3) Les agriculteurs disposant du plus de surfaces dans les BACs.

### 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « HBV2 et HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

### 7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Disponible sur Telepac: https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau (CAAPRE) Céline SAGRES celine.sagres@cote-dor.chambagri.fr 06.81.30.05.81